

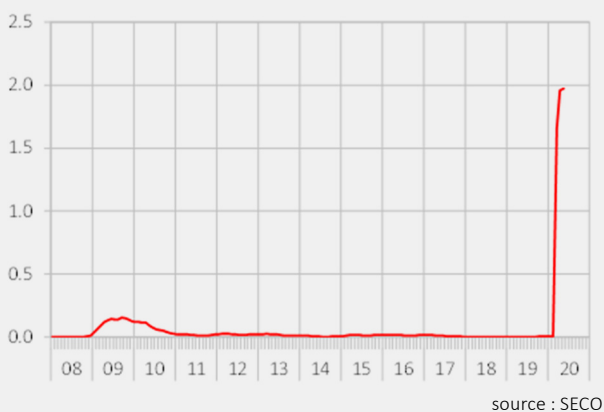
## Encadré : Les conséquences de la crise du Covid-19 sur le marché du travail

Suite à la crise du Covid-19, les entreprises ont déposé depuis la mi-mars une quantité jusqu'alors inconcevable de demandes d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). C'est lors de la crise financière de 2008–2010 que le chômage partiel avait été pour la dernière fois très fortement sollicité. À l'époque, des demandes d'indemnités en cas de RHT ont été présentées pour environ 150 000 employés. Dans la crise actuelle, le nombre de demandes est au moins dix fois supérieur. Le chômage partiel permet de maintenir les emplois, donc de modérer la hausse du chômage. Néanmoins, en très peu de temps celui-ci a également augmenté jusqu'à un niveau historiquement élevé, ce qui, dans les secteurs saisonniers (construction, hôtellerie et restauration) notamment, peut être dû au fait que des contrats de travail ne sont pas reconduits ou que de nouveaux contrats ne sont pas conclus.

Après l'annonce, par les autorités, des premières mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19 en Suisse, le nombre des demandes d'indemnités en cas de RHT a augmenté à un rythme et dans une mesure sans précédent (graphique 31). Le recours à la RHT a été encouragé par la simplification de la procédure de demande, par l'extension du droit à l'indemnité à d'autres rapports de travail et par la suppression temporaire de la franchise pour les entreprises (délais d'attente et de carence), dans le but de prévenir les licenciements, de garantir le paiement des salaires et d'anticiper les problèmes de liquidité des entreprises.

### graphique 31 : Préavis de réduction de l'horaire de travail

nombre de salariés, en millions, état au 2 juin 2020



L'indemnité en cas de RHT s'élève à 80 % du salaire assuré auprès de l'assurance-chômage (AC) qui, en outre, prend en charge les cotisations de l'employeur aux assurances sociales obligatoires à hauteur de 6,375 % du salaire brut. Dans certains cas, les entreprises versent un salaire supplémentaire aux employés pour les heures

perdues et peuvent ainsi compenser entièrement la perte de revenus de 20 %. En raison des éventuelles pertes de salaire, les employés doivent donner leur accord aux autorités pour le chômage partiel.

Il a fallu plusieurs semaines avant que le grand nombre de demandes reçues par les cantons ne soient enregistrées et traitées électroniquement. Depuis lors, la plupart des demandes reçues ont été enregistrées. Au 2 juin 2020, 1,6 million de salariés avaient obtenu une autorisation cantonale de toucher l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour le mois de mars et 1,9 million pour le mois d'avril. En vertu de ces autorisations, les entreprises peuvent présenter à la fin de chaque mois un relevé des heures de travail perdues à une caisse cantonale d'assurance-chômage et demander les indemnités de chômage partiel. Elles disposent de trois mois pour le faire, et la mesure dans laquelle elles ont droit à l'indemnité de chômage partiel ne sera connue qu'après cette période.

En avril, environ 36 % des salariés en Suisse étaient inscrits au chômage partiel (graphique 32). Un nombre particulièrement important de préavis a été émis dans les secteurs directement touchés par les fermetures ordonnées. Avec un taux de 77 %, le secteur de l'hôtellerie et de la restauration comptait la plus forte proportion de salariés inscrits. La proportion était également très élevée dans les professions relevant de la rubrique Arts, spectacles et activités récréatives (63 %) et les indemnités en cas de RHT étaient très demandées dans le secteur du commerce avec 50 % des salariés. En outre, la rubrique Transports et entreposage a également été très fortement touchée, avec un taux supérieur à la moyenne de 42 %, bien qu'apparaissent de grandes différences entre les différents secteurs qui la composent. Alors que pratiquement tous les employés de l'aviation sont inscrits au chômage partiel, les chiffres sont nettement inférieurs à la moyenne dans les services de poste et de courrier.

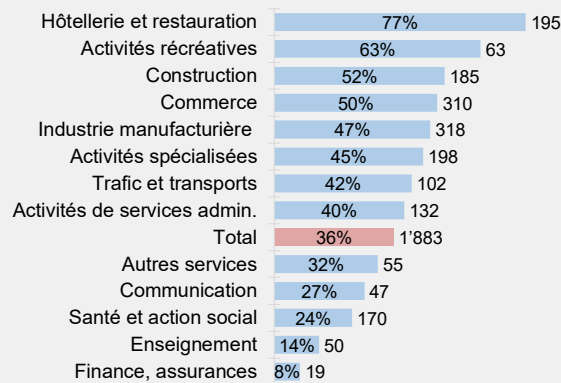
Parfois, même dans les secteurs qui ne sont pas directement touchés par les fermetures d'usines à l'échelle nationale, une forte proportion de préavis ont été déposés. Dans les secteurs de la construction (52 %) et de l'industrie manufacturière (47 %), la proportion de demandes d'indemnités en cas de RHT est supérieure à la moyenne. Les restrictions imposées à l'activité de construction – en particulier en Suisse romande et au Tessin – et l'impact négatif de la faiblesse de l'économie étrangère sur le secteur manufacturier pourraient être des facteurs prépondérants. En revanche, le nombre de demandes de RHT déposées dans le secteur public, l'agriculture et la sylviculture, le secteur des services

financiers et le secteur de l'éducation a été nettement inférieur à la moyenne.

L'objectif de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail est d'éviter les licenciements en cas de baisse de production inattendue et vraisemblablement temporaire. Une étude qui a porté sur le chômage partiel pendant la crise financière et économique, entre autres, a montré qu'il a effectivement permis de réfréner la hausse du chômage.<sup>9</sup>

### graphique 32 : Préavis de réduction de l'horaire de travail en avril selon les secteurs<sup>10</sup>

nombre de salariés en milliers, en % des actifs occupés (Statent 2017), état au 2 juin 2020



source : SECO

Malgré le recours massif à l'instrument de l'indemnité en cas de RHT, des hausses simultanées et très fortes du chômage entre la mi-mars et la fin avril n'ont pu être évitées. Le taux de chômage désaisonnalisé est passé de 2,3 % à fin février à environ 3,5 % à fin mai. Compte tenu de l'effet saisonnier, il s'ensuit qu'environ 55 000 personnes supplémentaires sont au chômage depuis la fin du mois de février. Jamais, auparavant, le chômage n'avait autant augmenté en si peu de temps.

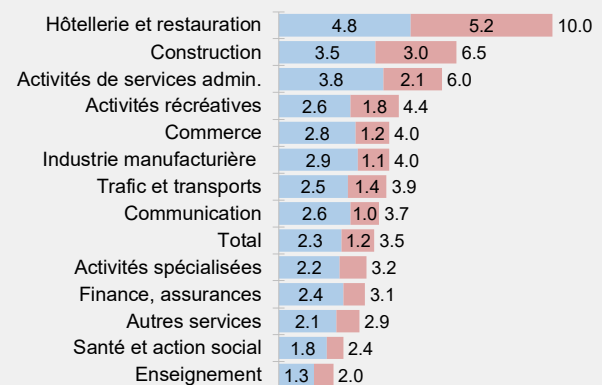
Comme le montre le graphique 33, les rubriques comptant un nombre de salariés inscrits au chômage partiel supérieur à la moyenne sont celles qui ont enregistré les plus fortes hausses du chômage. Le taux de chômage désaisonnalisé, dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, a augmenté de 5,2 points de pourcentage pour atteindre 10 %, soit presque le double. Dans le secteur de la construction, il a augmenté de 3,0 points de pourcentage pour atteindre 6,5 % à la fin du mois d'avril. Avec +2,1 points de pourcentage, les activités de services administratifs et de soutien ont également enregistré

une hausse extraordinairement rapide du taux de chômage. Ce secteur de l'économie comprend les agences de recrutement de personnel ainsi que les agences de voyages et les voyagistes, qui ont été durement touchés par la crise. De l'ordre de 1,8 point de pourcentage, la croissance du taux de chômage a été un peu plus faible – mais, là encore, nettement supérieure à la moyenne – dans la rubrique Arts, spectacles et activités récréatives qui, avec 63 %, s'est classée au deuxième rang quant au taux de demandes d'indemnités de RHT.

En revanche, l'augmentation du chômage a été nettement inférieure à la moyenne dans les secteurs sollicitant moins de chômage partiel tels que l'agriculture, les secteurs étatiques ou para-étatiques et les prestataires de services financiers et d'assurance.

### graphique 33 : Taux de chômage désaisonnalisé

état à fin février et fin avril



source : SECO

Compte tenu du recours massif à l'indemnité de RHT, il ne fait aucun doute que celle-ci a permis jusqu'à présent d'éviter une hausse encore plus forte du chômage telle qu'on l'a observée, par exemple, aux États-Unis. Le nouveau ralentissement de la hausse du chômage en mai laisse supposer que cet effet est toujours d'actualité. Néanmoins, il faut s'attendre dans tous les cas à ce que la perte de travail ne soit probablement pas compensée. Une nouvelle augmentation du chômage est par conséquent attendue dans les prochains mois.

En ce qui concerne le chômage partiel, il reste à savoir dans quelle mesure les préavis de réduction de l'horaire de travail aboutiront à une indemnisation effective.

<sup>9</sup> Cf. Kopp und Siegenthaler (2018) : <https://dievolkswirtschaft.ch/fr/2018/02/kopp-siegenthaler-03-2018fr/>.

<sup>10</sup> **Industrie manufacturière** : Noga 10 à 33 : **Construction** : Noga 41 à 43 : **Commerce** : Commerce, Réparation d'automobiles et de motocycles, Noga 45 à 47 : **Trafic** : Trafic et transports, Noga 49 à 53 : **Hébergement, restauration** : Noga 55 à 56 : **Communication** : Information et communication, Noga 58 à 63 : **Finance, assurances** : Activités financières et d'assurance, Noga 64-66 : **Activités spécialisées** : Activités de services administratifs et de soutien, Noga 69 à 75 : **Activités de services administratifs** : Activités de services administratifs et de soutien, Noga 77 à 82 : **Administration publique** : Administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire, Noga 84 : **Enseignement** : Noga 85 : **Santé, social** : Santé humaine, Action sociale, Noga 86 à 88 : **Spectacles** : Arts, spectacles et activités récréatives, Noga 90 à 93 : **Autres activités de services** : Noga 94 à 96.

Les chiffres préliminaires sur les indemnités en cas de RHT versées pour le mois de mars apportent des informations supplémentaires sur le sujet. Au 31 mai, 48 % des employés pour lesquels l'indemnité a été demandée ont reçu les prestations. Pendant la crise de 2009, 66 % des salariés inscrits avaient effectivement perçu, rétroactivement, l'indemnité de RHT (valeur moyenne de janvier à mai 2009). Dans la situation actuelle, qui se caractérise par de nombreuses fermetures d'établissements, notamment en mars et avril, le taux de sollicitation pourrait être encore plus élevé. On peut toutefois s'attendre, cette fois également, à des préavis de chômage partiel qui ne porteront pas jusqu'à un recours effectif à l'indemnité. Des assertions définitives sur les indemnités consécutives aux préavis de RHT du mois de mars ne seront pas possibles avant juillet 2020, car les entreprises ont trois mois pour soumettre leurs décomptes.

À partir des règlements effectués jusqu'à présent, il est également possible de faire une estimation provisoire du pourcentage d'absences au travail chez les salariés ayant fait l'objet d'un préavis de chômage partiel. La moyenne pour l'ensemble du mois de mars était de 40 %. Comme

les préavis de chômage partiel n'ont commencé à prendre effet qu'à la mi-mars, la perte effective d'heures de travail au cours de la seconde moitié du mois de mars devrait avoir été environ deux fois plus élevée, soit environ 80 %.

On observe des écarts importants selon les secteurs d'activité. Durant la seconde quinzaine du mois de mars, les salariés en chômage partiel des secteurs économiques de l'hôtellerie et de la restauration, des spectacles et des autres services ont été presque totalement absents au travail. Cela peut s'expliquer par les fermetures de restaurants, d'hôtels, d'installations de sport et de gymnastique ou de salons de coiffure, qui font partie des secteurs économiques précités. Dans la plupart des autres secteurs économiques, le pourcentage de salariés en chômage partiel était : plus faible mais tout de même important puisqu'il représentait 36 % du temps de travail total en mars.<sup>11</sup>

*Rédaction : Stefan Leist, Bernhard Weber  
(SECO, secteur Analyse du marché du travail et politique sociale)*

<sup>11</sup> De même, des pourcentages assez élevés d'absences du travail ont été enregistrés dans les secteurs économiques Administration publique, Santé et affaires sociales ainsi que Finances et assurances. Toutefois, le nombre élevé d'absences est ici lié à une faible proportion de salariés ayant fait l'objet d'un préavis de chômage partiel (voir graphique 32).